

2024/468

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/05
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

REDEVANCE PERMANENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (R.O.D.P)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune exerce la compétence voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023,

Nicolas BARTHE précise que par courrier en date du 20 septembre 2024, Gaz Réseau Distribution de France a informé la commune du versement d'un montant de 1 215.00 € pour la redevance RODP, conformément à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour autoriser l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement de 1 215.00 €, par GRDF, au titre la redevance RODP

2024/469

NB

PRECISE que le montant de la RODP permanente sera réactualisé chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18.10.2024